Gemeng ËLWEN
TROISVIERGES

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 13 août 2025 n° 3/25/0129, la SA KUWAIT PETROLEUM (Luxembourg) est autorisée à modifier la station-service située à Huldange, 18, op d'Schmëtt, section B de Huldange, numéro cadastral 68/2526.

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 2 septembre 2025
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ TROISVIERGES ★

Transmis à l'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Troisvierges, le 2 septembre 2025
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ TROISVIERGES ★

(à enlever le 13 ocotbre 2025)

BP 9
L – 9901 TROISVIERGES

9-11 Grand-rue
L – 9905 TROISVIERGES

Tél. : 99 80 50-1
Fax. : 99 80 50 255